PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long

Chien blanc

Bloc médias & textes

FORMATION | FORMATION 2 | FORMATION 3

Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Rémunération d'un salarié en chômage partiel (activité partielle)

L'activité partielle est un c
l'employeur en difficulté d
charge par l'État tout ou p
rémunération du salarié. L
salarié est suspendu et le
Nous faisons le point sur

Quels salariés peuvent bénéficier de l'activité partielle ?

En cas de réduction ou de suspension d'activité de l'entreprise, seuls certains salariés peuvent bénéficier du chômage partiel.
Salariés concernés

Un salarié ayant un contrat de travail de droit français (CDI , CDD notamment) bénéficie du chômage partiel qu'il soit :
- À temps plein ou à temps partiel
- En convention de forfait en heures ou en jours sur l'année
- Voyageur, représentant et placier (VRP)
- Salarié employé en France par une entreprise étrangère sans établissement en France
- Rémunéré au cachet
- Salarié intérimaire en contrat de mission suite à la suspension, l'annulation ou la rupture d'un contrat de mise à disposition signé
- En CDI dans le cadre du portage salarial
- Cadre dirigeant en cas de **fermeture totale** de l'entreprise ou d'une partie de celle-ci (fermeture d'un atelier ou d'un service de l'entreprise par exemple)
- Travailleur à domicile payé à la tâche
- Journaliste rémunéré à la pige.

Salariés exclus

Les salariés suivants **ne bénéficient pas** du chômage partiel :
- Salariés dont la réduction ou la suspension de l'activité est provoquée par un différend collectif de travail (grève par exemple)
- Salariés titulaires d'un contrat de travail de droit français qui travaillent à l'étranger
- Salariés expatriés titulaires d'un contrat de droit local.

Quelles sont les heures indemnisées au titre de l'activité partielle ?

L'indemnisation des heures au titre du chômage partiel varie selon la durée du travail.

Les heures indemnisées sont celles chômées dans la limite de la durée légale du travail ou si elle est inférieure, à la durée collective de travail ou contractuelle.

La réglementation varie selon que la durée du travail soit prévue par le contrat de travail ou par un accord collectif.
Les heures indemnisées sont celles chômées dans la limite de **la durée prévue par le contrat de travail** (39 heures par semaine ou 169 heures par mois par exemple).

À savoir

La convention de forfait est prévue dans le contrat de travail ou dans un avenant à celui-ci.

Les heures chômées indemnisées sont celles chômées dans la limite de la durée de travail prévue par l'accord collectif.
Par exemple, dans la convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants, la durée conventionnelle de travail est de 39 heures par semaine.

Les heures supplémentaires non prévues par le contrat de travail ou l'accord collectif **ne sont pas indemnisées** au titre du chômage partiel.

Quel salaire touche le salarié placé en activité partielle ?

L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 60 % **de son salaire brut** par heure chômée, soit environ à 72 % du salaire net horaire.
Cette indemnité ne peut **ni être inférieure** à 9,40 € , **ni être supérieure** à un plafond de 32,08 € par heure chômée.
L'indemnité est **versée** par l'employeur **à la date habituelle de versement du salaire.**
L'employeur doit faire figurer sur le bulletin de paie du salarié (ou dans un document annexé) le nombre des heures indemnisées, les taux appliqués et les sommes versées.
Une convention ou un accord collectif et une décision unilatérale de l'employeur peuvent prévoir une indemnisation complémentaire.

À savoir

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, l'Agence de services et de paiement (ASP) verse directement la somme au salarié sur décision du préfet.

À noter

Les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au Smic reçoivent également une indemnité horaire d'activité partielle. Son montant est égal au pourcentage du Smic ou des dispositions conventionnelles qui leur sont applicables.

Et aussi…

CSG et CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement

Services en ligne

Téléservice : Demande d'autorisation préalable et d'indemnisation d'activité partielle

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5
Activité partielle
Code du travail : article L5124-1
Peines prévues
Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26
Aide aux salariés placés en activité partielle
Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables
Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle

FIL INFOS

CULTURE, TOURISME

Marché du lundi

SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE MOMENT

Du **20** JUIL.

FESTIVAL

Formation du 20

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

MAIRIE DE SOLENZARA
Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05